



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION AMIALE D'IMPLANTATION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)	Décision 16/09/2025 N° DGS/2025/087

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune a confié au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) la réalisation de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique aux lieux-dits PANCHIEN et LE RIN JOLI,

CONSIDÉRANT que cette opération nécessite une intervention sur les parcelles communales cadastrées AK-C.R 129 et AI-C.R 7,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), sis 12-14 rue Blaise Pascal à TOURS (37013), représenté par Monsieur Jean-Luc DUPONT en qualité de Président, une convention amiable afin d'établir sur les parcelles communales cadastrées AK-C.R 129 et AI-C.R 7 des canalisations électriques souterraines, des bornes de repérage ainsi que des coffrets électriques nécessaires à la distribution publique d'énergie électrique.

Article 2 :

Le SIEIL s'engage à prendre en charge financièrement l'intégralité des travaux de génie civil de reprise de branchement décrit dans la convention, dont un exemplaire est joint à la présente décision.

Article 3 :

Le SIEIL versera au propriétaire qui accepte cette convention amiable d'implantation de réseau, une indemnité d'un euro symbolique.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le : 18 SEP. 2025

- sa publication sur le site internet de la
commune le : 18 SEP. 2025

Fait à LUYNES, le 16 septembre 2025

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250916-DGS_2025_087-AR

